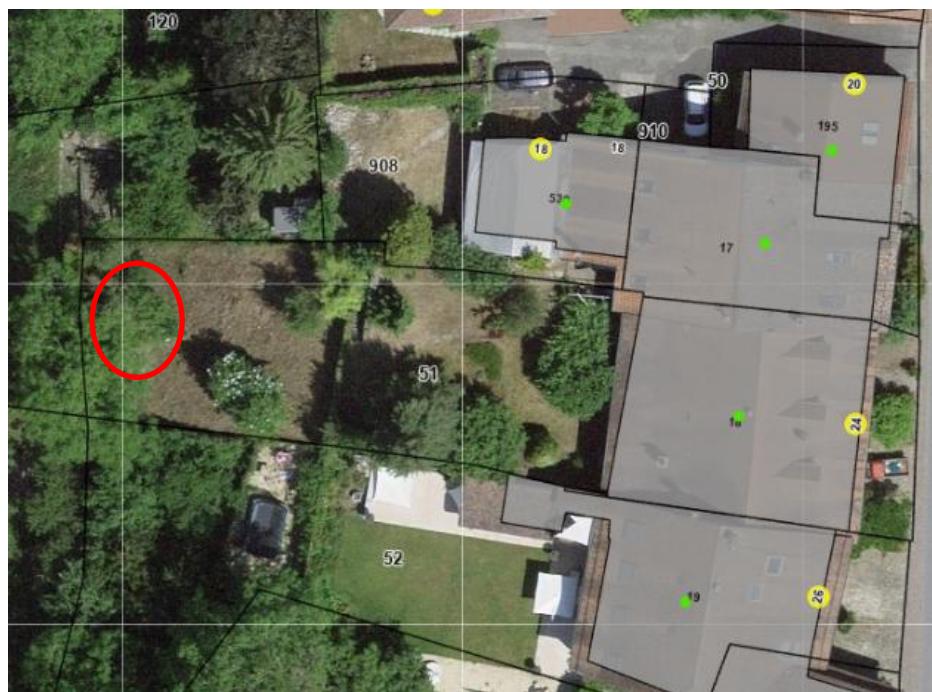




Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Conformément à l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Municipalité publie la demande qui porte sur les éléments suivants :

- Adresse, parcelle : Grand-Rue 24, parcelle n° 51
- Arbre concerné : Un noyer
- Motif : Demande d'abattage. Beaucoup de branches de plus en plus grosses sèchent et tombent. Risques pour le voisinage en vue de sa situation dans le talus de la propriété.
- Compensation : Une mesure de plantation compensatoire sera exigée



Le dossier complet peut être consulté au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions écrites doivent parvenir à la Municipalité avant le 13 février 2026.

La Municipalité

Vufflens-la-Ville, le 14 janvier 2026